Informations de base

2015/2140(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union **Subject** 2.60 Concurrence	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	LANGEN Werner (PPE)	11/05/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive SANT Alfred (S&D) MESSERSCHMIDT Morten (ECR) THEURER Michael (ALDE) LÓPEZ BERMEJO Paloma (GUE/NGL) REIMON Michel (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	SZEJNFELD Adam (PPE)	21/09/2015
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	COFFERATI Sergio Gaetano (S&D)	23/06/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Concurrence	VESTAGER Margrethe

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2015)0247	Résumé

04/06/2015	Publication du document de base non-législatif		
09/07/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/12/2015	Vote en commission		
17/12/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0368/2015	Résumé
18/01/2016	Débat en plénière		
19/01/2016	Décision du Parlement	T8-0004/2016	Résumé
19/01/2016	Résultat du vote au parlement		
19/01/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2140(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/8/03568

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE565.169	23/09/2015	
Amendements déposés en commission		PE569.789	21/10/2015	
Avis de la commission	IMCO	PE567.474	10/11/2015	
Avis de la commission	INTA	PE567.764	20/11/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0368/2015	17/12/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0004/2016	19/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0247	04/06/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2016)220	01/06/2016	

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2015/2140(INI) - 19/01/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 137 contre et 73 abstentions, une résolution faisant suite au rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union.

Saluant le rapport de la Commission, qui souligne l'importance de la politique de concurrence dans l'Union européenne, le Parlement a demandé à la Commission **de ne pas mettre en œuvre la politique de concurrence de l'Union d'une manière qui limite les stratégies commerciales des entreprises**, de façon à ce que ces dernières puissent être compétitives sur les marchés mondiaux, face à des acteurs de pays extérieurs à l'Union européenne.

Une politique de concurrence efficace et crédible ne devrait pas uniquement être axée sur la baisse des prix à la consommation mais devrait aussi être **attentive aux intérêts stratégiques de l'économie européenne**, tels que: la capacité d'innover, l'investissement, la compétitivité et la durabilité, les conditions de concurrence spécifiques des PME, des jeunes pousses et des microentreprises, et la nécessité de promouvoir des normes du travail et environnementales élevées.

La Commission a été invitée à :

- mettre un terme au **dumping social** et à veiller à ce que ses décisions tiennent compte des incidences sociales;
- adapter sa politique de concurrence aux **spécificités du secteur de l'économie numérique** et à soutenir toutes les initiatives liées au développement de l'administration électronique;
- **achever le marché intérieur** dans les domaines où il est encore fragmenté et inachevé et, là où des restrictions de marché et des distorsions non justifiées de la concurrence sont constatées, y remédier le plus rapidement possible;
- veiller à ce que la politique de concurrence renforce également la **cohésion sociale** dans l'Union;
- veiller à ce que les États membres transposent dans les délais impartis la nouvelle législation en matière de **marchés publics**, notamment les nouvelles dispositions portant sur la prise en compte des critères environnementaux et sociaux et sur la division des marchés en lots,
- promouvoir une **meilleure convergence et coopération** entre les autorités nationales de concurrence de l'Union européenne ;
- protéger la concurrence dans ce secteur des **télécommunications**, y compris en matière d'attribution des fréquences;
- examiner les clauses et pratiques déloyales et illicites utilisées par le **secteur bancaire** dans les contrats des consommateurs ;
- examiner les **réseaux de distributeurs automatiques de billets** du point de vue de la politique de concurrence ;
- assurer la **cohérence entre la politique commerciale et la politique de concurrence de l'Union et les objectifs de sa politique industrielle,** tout en soulignant que la politique de concurrence de l'Union ne devrait pas faire obstacle à l'émergence de champions industriels européens dans l'économie ;
- réexaminer les règles de l'Union relatives aux aides d'État pour les **industries à forte consommation énergétique**, en garantissant une protection efficace contre la fuite de carbone et en offrant des perspectives équitables aux industries de l'Union européenne.

Procédures antitrust - cas d'abus de position dominante : à cet égard, le Parlement a demandé à la Commission :

- d'intensifier ses efforts en ce qui concerne les enquêtes sur les cas d'abus de position dominante au détriment des consommateurs de l'Union ;
- de lutter au niveau international contre les ententes et les pratiques anticoncurrentielles, les oligopoles et les monopoles préjudiciables à la concurrence ;
- d'intégrer dans un instrument législatif les règles relatives aux **amendes**, telles que celles qui sont imposées dans les procédures en matière d'ententes ; le montant des amendes devrait être suffisamment élevé pour avoir un effet dissuasif ;
- de procéder, sur la base de nouveaux critères, à une **évaluation juridique et économique complète des marchés en rapide évolution** et des modèles commerciaux éphémères utilisés par les entreprises numériques, afin de bien comprendre la structure et les tendances du marché, de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les consommateurs ;
- de protéger efficacement les **brevets** essentiels pour certaines normes et de contrôler strictement l'acquisition légitime de licences par les utilisateurs de brevets.

Le Parlement a remis en cause la **longueur de l'enquête contre le géant américain de l'internet, Google**, et déploré que l'enquête, qui dure depuis déjà plusieurs années, manque de transparence et n'ait pas encore abouti, créant ainsi une incertitude pour toutes les parties.

La Commission a été invitée à i) étudier la pratique de Google consistant à ne proposer le système d'exploitation «**Android**» qu'en combinaison avec d'autres services propres et à interdire aux fabricants de préinstaller des produits concurrents; ii) examiner en détail la position dominante de Google sur le marché dans le domaine des **réservations directes d'hôtel**.

La résolution a constaté que le cas Google a déclenché une discussion générale sur le pouvoir des **plates-formes dominantes** telles que eBay, Facebook, Apple, LinkedIn, Amazon, Uber, Airbnb etc., leur influence sur les marchés et sur le domaine public, et le besoin de les réglementer afin de protéger ces deux éléments.

Aides d'État : le Parlement a :

- demandé à la Commission, aux États membres et aux **autorités régionales et communales** de prôner activement le respect de la politique européenne de concurrence et d'en expliquer la base juridique ;
- souligné **l'importance de traiter de la même manière les aides d'États verticales et horizontales** tout en estimant qu'il convient d'accorder une plus grande flexibilité aux régions éloignées ou périphériques et aux îles dans l'application des règles relatives aux aides d'État ;

- invité la Commission **examiner plus attentivement les preuves livrées par les États membres** et à améliorer la sécurité des faits, étant donné que des tentatives de contourner la législation en vigueur et de rechercher des compromis plus ou moins douteux sont régulièrement constatées ;
- rappelé que les **fonds structurels** de l'Union ne devraient pas être utilisés pour encourager, directement ou indirectement, la délocalisation de services ou de la production dans d'autres États membres.

Les députés se sont félicités de l'adoption de nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'État visant à **promouvoir les investissements en faveur du financement des risques**, afin de pouvoir notamment encourager de façon plus efficace les PME, les entreprises à moyenne capitalisation innovantes et les jeunes pousses, qui ont des inconvénients considérables liés à leur taille.

Aides financières et impôts : les députés ont rappelé que les aides d'État temporaires dans le secteur financier étaient indispensables à la stabilisation du système financier mondial mais qu'après l'achèvement de l'union bancaire, elles devront être **rapidement réduites, voire entièrement supprimées et remises en question**. Ils ont invité la Commission : i) à clarifier les règles et les procédures en vertu desquelles les aides d'État peuvent être autorisées dans le secteur financier ; ii) envisager la possibilité de lier les aides d'État aux banques à des conditions d'octroi de crédits aux PME.

La **concurrence fiscale déloyale** entre les États membres de l'Union est un autre problème soulevé dans le rapport qui met en lumière l'importance centrale du droit européen des aides d'État dans la **lutte contre l'évasion fiscale pratiquée par les multinationales**. Les députés se sont félicités qu'en 2014, la Commission ait ouvert une enquête sur des aides d'État illicites, s'inscrivant dans le cadre d'une concurrence fiscale déloyale, au bénéfice de certaines entreprises, laquelle a été étendue à l'ensemble des 28 pays de l'Union en 2015.

Le Parlement a par ailleurs demandé aux États membres de présenter à l'avenir à la Commission toutes les informations pertinentes sur leurs pratiques fiscales et de respecter enfin leurs obligations de communiquer à la Commission et au Parlement les détails de tout arrangement spécial pouvant avoir des incidences sur les autres États membres et les PME.

La Commission devrait utiliser les conclusions des enquêtes actuelles comme base pour formuler des **lignes directrices plus précises et efficaces relatives aux aides d'États de nature fiscale**.

Compte tenu d'études estimant le volume annuel de fraude et d'évasion fiscales à près de mille milliards EUR (1.000 milliards EUR), les États membres devraient prendre des mesures pour endiguer cette pratique. Les députés ont appelé à **créer un cadre législatif** pour l'Union européenne afin d'empêcher les distorsions de la concurrence à travers **la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale**. Ils ont recommandé l'introduction d'un échange obligatoire et automatique d'informations concernant les décisions fiscales anticipées, d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et de la garantie qu'aucun bénéfice ne quittera l'Union européenne sans être imposé.

Renforcement démocratique de la politique de concurrence : les députés se sont félicités du dialogue régulier entre la commissaire à la concurrence et le Parlement mais sont d'avis qu'un droit de consultation sur des questions fondamentales n'est pas suffisant. Ils ont estimé que le Parlement devrait avoir **un pouvoir de codécision** en matière de politique de concurrence, notamment lorsqu'il s'agit d'orientations fondamentales et de lignes directrices contraignantes. La Commission a été invitée à présenter des **propositions en vue d'une modification des traités** correspondante permettant d'étendre le champ d'application de la procédure législative ordinaire pour qu'elle couvre également le droit de la concurrence.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2015/2140(INI) - 17/12/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté un rapport d'initiative de Werner LANGEN (PPE, DE) faisant suite au rapport annuel de 2014 sur la politique de concurrence de l'Union européenne.

Saluant le rapport de la Commission, qui souligne l'importance de la politique de concurrence dans l'Union européenne, les députés demandent à la Commission **de ne pas mettre en œuvre la politique de concurrence de l'Union d'une manière qui limite les stratégies commerciales des entreprises**, de façon à ce que ces dernières puissent être compétitives sur les marchés mondiaux, face à des acteurs de pays extérieurs à l'Union européenne.

Une politique de concurrence efficace et crédible ne devrait pas uniquement être axée sur la baisse des prix à la consommation mais devrait aussi être **attentive aux intérêts stratégiques de l'économie européenne**, tels que: la capacité d'innover, l'investissement, la compétitivité et la durabilité, les conditions de concurrence spécifiques des PME, des jeunes pousses et des microentreprises, et la nécessité de promouvoir des normes du travail et environnementales élevées.

La Commission est invitée à :

- mettre un terme au **dumping social** et à veiller à ce que ses décisions tiennent compte des incidences sociales dans les régions éloignées ou isolées;
- adapter sa politique de concurrence aux **spécificités du secteur de l'économie numérique** et soutenir toutes les initiatives liées au développement de l'administration électronique ;
- **achever le marché intérieur** dans les domaines où il est encore fragmenté et inachevé et, là où des restrictions de marché et des distorsions non justifiées de la concurrence sont constatées, y remédier le plus rapidement possible;
- veiller à ce que la politique de concurrence renforce également la **cohésion sociale** dans l'Union;
- veiller à ce que les États membres transposent dans les délais impartis la nouvelle législation en matière de **marchés publics**, notamment les nouvelles dispositions portant sur la prise en compte des critères environnementaux et sociaux et sur la division des marchés en lots,
- promouvoir une **meilleure convergence et coopération** entre les autorités nationales de concurrence de l'Union européenne ;
- protéger la concurrence dans ce secteur des **télécommunications**, y compris en matière d'attribution des fréquences;
- examiner les clauses et pratiques déloyales et illicites utilisées par le **secteur bancaire** dans les contrats des consommateurs ;
-

assurer la **cohérence entre la politique commerciale et la politique de concurrence de l'Union et les objectifs de sa politique industrielle,** tout en soulignant que la politique de concurrence de l'Union ne devrait pas faire obstacle à l'émergence de champions industriels européens dans l'économie.

Procédures antitrust - cas d'abus de position dominante : à cet égard, les députés demandent à la Commission :

- d'intensifier ses efforts en ce qui concerne les enquêtes sur les cas d'abus de position dominante au détriment des consommateurs de l'Union ;
- de lutter au niveau international contre les ententes et les pratiques anticoncurrentielles, les oligopoles et les monopoles préjudiciables à la concurrence ;
- d'intégrer dans un instrument législatif les règles relatives aux **amendes**, telles que celles qui sont imposées dans les procédures en matière d'ententes ; le montant des amendes devrait être suffisamment élevé pour avoir un effet dissuasif ;
- de procéder, sur la base de nouveaux critères, à une **évaluation juridique et économique complète des marchés en rapide évolution** et des modèles commerciaux éphémères utilisés par les entreprises numériques, afin de bien comprendre la structure et les tendances du marché, de prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les consommateurs ;
- de protéger efficacement les **brevets** essentiels pour certaines normes et de contrôler strictement l'acquisition légitime de licences par les utilisateurs de brevets.

Les députés ont remis en cause la **longueur de l'enquête contre le géant américain de l'internet, Google**, et déploré que l'enquête, qui dure depuis déjà plusieurs années, manque de transparence et n'ait pas encore abouti, créant ainsi une incertitude pour toutes les parties. La Commission est invitée à i) étudier la pratique de Google consistant à ne proposer le système d'exploitation «**Android**» qu'en combinaison avec d'autres services propres et à interdire aux fabricants de préinstaller des produits concurrents; ii) examiner en détail la position dominante de Google sur le marché dans le domaine des **réservations directes d'hôtel**.

Aides d'État : le rapport demande à la Commission, aux États membres et aux **autorités régionales et communales** de prôner activement le respect de la politique européenne de concurrence et d'en expliquer la base juridique. Il souligne l'importance de traiter de la même manière les aides d'États verticales et horizontales tout en estimant qu'il convient d'accorder une plus grande flexibilité aux régions éloignées ou périphériques et aux îles dans l'application des règles relatives aux aides d'État. Il rappelle que les **fonds structurels** de l'Union ne devraient pas être utilisés pour encourager, directement ou indirectement, la délocalisation de services ou de la production dans d'autres États membres.

Les députés se félicitent de l'adoption de nouvelles lignes directrices relatives aux aides d'État visant à **promouvoir les investissements en faveur du financement des risques**, afin de pouvoir notamment encourager de façon plus efficace les PME, les entreprises à moyenne capitalisation innovantes et les jeunes pousses, qui ont des inconvénients considérables liés à leur taille.

Aides financières et impôts : les députés rappellent que les aides d'État temporaires dans le secteur financier étaient indispensables à la stabilisation du système financier mondial mais qu'après l'achèvement de l'union bancaire, elles devront être **rapidement réduites, voire entièrement supprimées et remises en question**. Ils estiment que la Commission devrait envisager la possibilité de lier les aides d'État aux banques à des conditions d'octroi de crédits aux PME.

La **concurrence fiscale déloyale** entre les États membres de l'Union est un autre problème soulevé dans le rapport qui met en lumière l'importance centrale du droit européen des aides d'État dans la **lutte contre l'évasion fiscale pratiquée par les multinationales**. Les députés se félicitent qu'en 2014, la Commission ait ouvert une enquête sur des aides d'État illicites, s'inscrivant dans le cadre d'une concurrence fiscale déloyale, au bénéfice de certaines entreprises, laquelle a été étendue à l'ensemble des 28 pays de l'Union en 2015.

Les députés demandent par ailleurs aux États membres de présenter à l'avenir à la Commission toutes les informations pertinentes sur leurs pratiques fiscales et de respecter enfin leurs obligations de communiquer à la Commission et au Parlement les détails de tout arrangement spécial pouvant avoir des incidences sur les autres États membres et les PME. La Commission devrait utiliser les conclusions des enquêtes actuelles comme base pour formuler des **lignes directrices plus précises et efficaces relatives aux aides d'États de nature fiscale**.

Compte tenu d'études estimant le volume annuel de fraude et d'évasion fiscales à près de mille milliards EUR (1.000 milliards EUR), les États membres devraient prendre des mesures pour endiguer cette pratique. Les députés invitent à **créer un cadre législatif** pour l'Union européenne afin d'empêcher les distorsions de la concurrence à travers **la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale**. Ils recommandent l'introduction d'un échange obligatoire et automatique d'informations concernant les décisions fiscales anticipées, d'une assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) et de la garantie qu'aucun bénéfice ne quittera l'Union européenne sans être imposé.

Renforcement démocratique de la politique de concurrence : les députés se félicitent du dialogue régulier entre la commissaire à la concurrence et le Parlement mais sont d'avis qu'un droit de consultation sur des questions fondamentales n'est pas suffisant. Ils estiment que le Parlement devrait avoir **un pouvoir de codécision** en matière de politique de concurrence, notamment lorsqu'il s'agit d'orientations fondamentales et de lignes directrices contraignantes. La Commission est invitée à présenter des **propositions en vue d'une modification des traités** correspondante permettant d'étendre le champ d'application de la procédure législative ordinaire pour qu'elle couvre également le droit de la concurrence.

Rapport annuel sur la politique de concurrence de l'Union

2015/2140(INI) - 04/06/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Commission sur la politique de concurrence en 2014.

CONTENU : l'année 2014 a été marquée les élections européennes et l'entrée en fonction de nouvelle Commission européenne.

À la suite des élections, le Parlement européen a donné son feu vert à la nouvelle Commission sur la base des priorités présentées dans les orientations politiques du président Juncker. La lettre de mission adressée à Mme Margrethe Vestager, commissaire chargée de la concurrence, indiquait que la politique de concurrence devait **contribuer à la réussite du programme en faveur de la croissance et de l'emploi**, y compris dans des domaines tels que le i) marché unique numérique, ii) la politique énergétique, iii) les services financiers, iv) la politique industrielle et v) la lutte contre la fraude fiscale. En 2014, la politique de concurrence a couvert l'ensemble de ces domaines.

1) Vers un marché numérique connecté : la Commission estime que la politique de concurrence peut contribuer à la mise en place d'un véritable marché unique numérique :

- réaliser le marché unique numérique i) stimulerait l'innovation et la croissance dans de nombreux autres secteurs, tels que l'énergie, les transports, les services publics, la santé et l'éducation ; ii) générerait de la croissance dans de nouveaux secteurs et créerait des emplois de qualité ;
- une mise en œuvre effective des règles relatives aux pratiques anticoncurrentielles et au contrôle des concentrations permettrait aux petites entreprises de prospérer et d'accéder plus facilement aux marchés dans les secteurs dominés par des effets de réseau ;
- l'application des règles en matière d'aides d'État au secteur du haut débit devrait contribuer à l'établissement d'une bonne couverture à des coûts abordables.

Pour ce faire, la Commission cherche à :

- promouvoir le développement des **infrastructures** et des marchés concurrentiels pour le haut débit et les réseaux de télécommunication ;
- veiller à ce que les **réseaux à haut débit et mobiles** restent ouverts et concurrentiels, condition indispensable à la création d'un marché unique numérique dynamique ;
- mener des actions dans le domaine de la concurrence concernant les **dispositifs intelligents** et les services en ligne**.**

Dans le secteur de plus en plus important des **services en ligne**, la Commission a poursuivi son enquête sur certaines pratiques commerciales de **Google**. Elle enquête sur des craintes concernant le fait que Google puisse abuser de sa position dominante sur les marchés de la recherche sur l'internet, de la publicité contextuelle en ligne et de l'intermédiation publicitaire liée aux recherches en ligne (l'affichage de la publicité contextuelle de Google sur des sites partenaires) au sein de l'Espace économique européen.

Les procédures de normalisation et l'interopérabilité sont des caractéristiques importantes du secteur des dispositifs mobiles intelligents. Dans ce contexte, la Commission a adopté deux grandes décisions concernant **le respect des brevets essentiels liés à une norme**, en avril: une décision d'interdiction contre Motorola Mobility et une décision portant acceptation d'engagements concernant Samsung.

Enfin en mars 2014, la Commission a adopté de nouvelles règles pour l'appréciation des **accords de transfert de technologie** au regard des règles de l' UE en matière de pratiques anticoncurrentielles.

2) Améliorer le fonctionnement des marchés de l'énergie : dans le secteur de l'énergie, la politique de concurrence :

- garantit que les entreprises ne maintiennent ni ne réintroduisent des obstacles pour se protéger de la concurrence, ce qui empêche la mise en place de l'Union européenne de l'énergie ;
- contribue à garantir un accès équitable et non discriminatoire aux infrastructures énergétiques, élimine les obstacles à l'intégration du marché et stimule la concurrence entre les États membres et en leur sein.

En avril 2014, la Commission a adopté les nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie. Les règles révisées aident les États membres à mieux cibler leur soutien, par exemple en visant les sources d'énergie renouvelable, les investissements dans les infrastructures ou la création de capacités ou en dispensant les gros consommateurs d'énergie du financement du soutien accordé aux énergies renouvelables.

Les mesures prises pour faire respecter les règles de concurrence dans le secteur de l'énergie ont contribué en particulier à **faire baisser les prix de l'énergie** en s'attaquant à la segmentation des marchés et aux comportements abusifs ou aux pratiques collusoires, notamment sur les marchés de l'Europe centrale et orientale.

La Commission reste vigilante en ce qui concerne les marchés de l'énergie aussi en recourant à ses instruments de **contrôle des aides d'État et des concentrations**. En particulier, elle veille à ce que des opérateurs en amont puissants ne tentent pas de réaliser une intégration en aval et, ce faisant, renforcent excessivement leur contrôle sur la chaîne de valeur.

3) Secteur financier plus juste et transparent : la Commission a été particulièrement vigilante en ce qui concerne les services financiers, l'objectif principal étant de ramener un secteur financier stabilisé et plus équitable vers sa mission première: prêter à l'économie réelle:

- la création de l'union bancaire accroît la confiance des citoyens européens et des marchés dans le système bancaire européen. Le 4 novembre 2014, un mécanisme de surveillance unique (MSU) des banques de la zone euro est devenu pleinement opérationnel.
- les mesures prises pour faire respecter les règles et les efforts en matière de réglementation se sont également concentrés sur la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans les secteurs des produits financiers dérivés et des paiements ;

Pour promouvoir une concurrence saine dans le secteur des paiements, au bénéfice des consommateurs européens, la Commission a continué à s'attaquer aux pratiques commerciales anticoncurrentielles reposant sur les commissions multilatérales d'interchange (CMI). En février, la Commission a rendu juridiquement contraignants les engagements proposés par Visa Europe concernant une réduction substantielle de ses CIM applicables aux paiements par carte de crédit, ainsi qu'une réforme de ses règles visant à faciliter la concurrence transfrontière.

4) Renforcer la compétitivité industrielle : le **nouvel encadrement des aides d'Éta**t est conçu pour orienter le soutien public vers les secteurs dans lesquels il importe le plus pour assurer la croissance et la compétitivité en Europe.

- De nouvelles lignes directrices sur les aides d'État en faveur du financement des risques ont été adoptées, donnant aux États membres de l' UE de meilleurs outils pour faciliter l'accès au financement pour les PME et les entreprises de capitalisation moyenne au cours des premières phases de leur développement.
- La Commission a également adopté de nouvelles règles visant à faciliter l'octroi d'aides en faveur de la recherche, du développement et de l' innovation, avec attention particulière portée aux projets d'éco-innovation.
- Dans le cadre de la modernisation de la politique en matière d'aides d'État, la Commission a adopté une communication sur les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) qui ouvre de nouvelles voies permettant aux États membres de financer certains projets.
- En novembre, la Commission a annoncé la création du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), dans le but de renforcer l'investissement en Europe en générant des investissements à hauteur de 315 milliards d'euros. Afin de maximiser l'effet de ces investissements, la Commission formulera un ensemble de principes fondamentaux pour l'appréciation des projets au regard des règles en matière d'aides d'État, auxquels un projet devra satisfaire pour pouvoir prétendre à un soutien du Fonds.
- En 2014, la Commission a également achevé le processus de révision des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers.
- Par ailleurs, en 2014, la Commission a enquêté sur plusieurs ententes concernant des intrants et des produits intermédiaires et sanctionné les entreprises concernées.

5) Lutte contre l'évasion fiscale : la nouvelle Commission entend continue d'axer son action sur la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale.

En 2014, la Commission a **renforcé son contrôle sur les aides d'État à caractère fiscal**, en faisant usage des instruments dont l'UE dispose en matière de concurrence pour s'assurer que les États membres n'aident pas certaines multinationales à éluder le paiement de leur juste part de l'impôt.